

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, 84 rue des écoles, au nombre prescrit par la loi.

Il est présidé par Dominique BILLOT, Maire de la Commune.

Présents : Dominique BILLOT, Elisabeth FORIEN, Marie-Cécile MENETRIER, Florence MIDIERE, Jérôme MOUILLOT, et Christian NOUVELOT.

Excusé(s) et représenté(s) par pouvoir : Zora CHAFFARD-QOCHIH, Mathilde LEGGHE, Stéphanie MOREAU.

Absents : Nicolas DAGNEAUX, Hervé ROLLET et Fabrice ROUSSE.

Secrétaire de séance : Elisabeth FORIEN

Suite au quorum non atteint le 17 septembre 2025, « le Conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » (article L.2121-17 du CGCT),

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 15.

1 - Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 20 juin 2025 et 17 septembre 2025 (quorum non atteint).

Le compte-rendu des conseils municipaux du 20 juin 2025 et du 17 septembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

2 – Projet aménagement voie douce (délibération n°2025-29D)

Aménagement d'une voie douce pour la partie nommée tronçon 1bis reliant le rond-point de Messia sur Sorne à l'intersection rue du Grand Champs à Chilly le Vignoble, pour faire un chemin carrossable permettant le déplacement en voie douce-

Coût du projet : 39 000 €

Subventions accordées :

- Ecla : 10 900 €
- Préfecture : 10 600 €
- Département : 6 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☐ **Approuve** le projet d'aménagement de la voie douce de Chilly-le-Vignoble depuis le rond-point de Messia-Sur-Sorne jusqu'à l'intersection rue du grand champ.
 - **Accepte** le projet à hauteur de 39.000 €.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

3 – Projet aménagement Grande Rue (délibération n°2025-30D)

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un projet d'aménagement de la Grande Rue, afin d'améliorer la circulation et la sécurité des piétons :

- Places de parking notées au sol, pour rendre l'accès des trottoirs aux piétons ainsi que des places en bas de la rue (direction Messia) environ 17 places envisagées-
- Amélioration de l'abri de bus (surélévation)
- Amélioration du dos d'âne (remise aux normes)
- Début et fin de rue avec des chicanes pour réduire la vitesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'aménagement de la Grande Rue.
- **Accepte** le projet à hauteur de 28.000 €.

4 – Recensement – Désignation agent coordinateur – enquête de recensement de la population 2026 (délibération n°2025-26D)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Mme Marie-Cécile MENETRIER, conseillère municipale à Chilly-le-Vignoble présente sa candidature.

Mme Marie-Cécile MENETRIER ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 05 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention :

- ☐ **Accepte** la candidature de Madame Marie-Cécile MENETRIER, domiciliée à Chilly le Vignoble, pour assurer les fonctions de coordonnateur communal
- **Fixe** le montant de son indemnité à 450 € brut
- ☐ **Précise** que cette indemnité est soumise aux cotisations sociales et que le coût de celle-ci est à la charge de la commune

5 – Recensement – Création d'emplois d'agents recenseurs – enquête de recensement de la population 2026 (délibération n°2025-27D)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de créer un emploi pour l'enquête de recensement de la population chargé de la réalisation des enquêtes de recensement auprès des habitants
Vu la candidature de l'intéressé,

Candidat :

- Monsieur Philippe LIADY

Madame Elisabeth FORIEN ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- ☐ **Décide** la création d'un emploi contractuel de droit public à temps non complet en application de l'article L.332-23 1° du code générale des collectivités territoriales pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- ☐ **Accepte** la candidature de Monsieur LIADY Philippe pour assurer les fonctions d'agent recenseur.
- **Fixe** le montant de son indemnité à 1 000 € but.
- ☐ **Précise** que cette indemnité est soumise aux cotisations sociales et que le coût de celle-ci est à la charge de la commune

6 – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds (délibération n°2025-25D)

Vu la sollicitation de l'avis du comité social territorial en date du 10 septembre 2025 :

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées, en l'occurrence Madame GUYON Séverine.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonc-

tions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

A partir d'octobre 2025, cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour l'année écoulée (septembre 2024 à septembre 2025 inclus), l'indemnité sera versée pour l'année soit 120€.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ **Instaure** l'indemnité de maniement de fonds tels que présenté ci-dessus ;
- ☐ **Autorise** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **Prévoit d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire *informe* que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (30 rue Charles Nodier 25000 Besançon ; Téléphone : 03 81 82 60 00) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Monsieur le Maire demande s'il y a possibilité de prendre de l'espèce pour certains règlements (ex : taxe de séjour) – Mme Guyon doit demander la démarche à suivre à la DGFIP et se renseigner concernant une assurance.

7 – Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de Gaz. Etat des sommes par GRDF dues à la commune de Chilly-le-Vignoble pour 2025 -(délibération n°2025-28D)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Linéaire du réseau public de distribution : 4066 mètres (L)
Redevance : $(0.035 \times L + 100) \times 1,42$

Soit 344€. Ce montant tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2004 à 2006, soit un taux de revalorisation égale à 42 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le présent état des sommes dues à la somme de **344 €**.
- **Dit** que la recette sera inscrite au compte 70323

8 – Infos

8-1 Cimetière

- ☐ 5 Cavurnes à commander (budget: 1200 €)
- ☐ Colombarium : Monsieur le Maire a un rendez vous début octobre avec la marbrerie bletteranoise.
- ☐ Chapelle du souvenir : validation du devis Aérogommage pour le nettoyage à vapeur des façades,
A prévoir : commande de plaques avec nom (Séverine fera la liste)

8-2 P'tit Bouchon

Bon avancement des travaux.

8-3 Personnel Communal

Voir avec le CDG les possibilités pour le plan de carrière de chacun : Séverine et/ou Karine.
Ensuite faire un récapitulatif des différentes possibilités.

9 – Divers

91 – Avis des sommes à recouvrer

Demander un entretien a un locataire qui est en retard de paiement : faire courrier par Séverine :
rdv mercredi 01^{er} octobre à 18h30.

Analyser les allocations reçues directement par les locataires par la CAF : Séverine
Elisabeth suggère de faire des prélèvements automatiques : à voir si possibilité et démarche

9-2 – Logement Monsieur Oudard

Monsieur Oudard demande des travaux PMR, une partie est prise en charge par l'organisme SOLI AH – Dominique contactera cet organisme pour plus de précision sur la prise en charge.

9-3 – Salle des fêtes

- Tableau électrique : ATM va venir le 30 septembre pour un devis concernant l'installation d'interrupteur afin d'éviter l'allumage de la grande salle par le tableau électrique.
- Défibrillateurs : analyser les devis pour le remplacement du support du défibrillateur et la date anniversaire du contrat de maintenance.

9-4– Associations

Elisabeth demande un tableau récapitulatif depuis 2020 à ce jour, concernant les associations : quelles associations et le montant alloué – A faire par le secrétariat.

9-10– Exercices du droit de préemption

2 déclarations d'intention d'aliéner pour des terrains appartenant à Mr Mathieu :

- 1 dossier pour les parcelles AA240, AA246, AA 259, AA261 (Aux Bards) – en date du 03/07/2025 – pas d'exercice du droit de préemption.
- 1 dossier en cours pour les parcelles AA256, AA258, AA260 (Aux Bards°).

La séance est levée à 20 heures 30
Prochaine séance du conseil municipal
Mercredi 15 Octobre à 18h

Mme Élisabeth FORIEN,
Secrétaire de séance



M. Dominique BILLOT,
Maire

